



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B2.6

N° de la demande : 2008-5712
Application : Nouveau/Changements de la chimie des produits - PC ou CF –
Nouvelle combinaison de MAQT
Produit : Herbicide Velocity M3
Numéro d'homologation : 29584
Matières actives (m.a.) : Bromoxynil (BRY), pyrasulfotole (PSA) et theincarbazone-
méthyl (RRR)/Herbicide
N° de document de l'ARLA : 1859295

But de la demande

Bayer Crop Science Inc. a présenté une demande pour l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale, l'herbicide Velocity M3, qui est une coformulation de matières actives homologuées, le thiencazobone-méthyl, le pyrasulfotole et le bromoxynil, et le phytoprotecteur de cultures méfenpyr-diéthyl. L'herbicide Velocity M3 doit être appliqué après la levée sur tous les types de blés de printemps et de blés durs pour la lutte contre plusieurs graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, ainsi que pour la suppression de mauvaises herbes pluriannuelles à feuilles larges. Cette coformulation doit donner une dose d'application de 5 g a.i./ha de thiencazobone-méthyl, de 31,3 g a.i./ha de pyrasulfotole et de 175 g a.i./ha de bromoxynil.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide Velocity M3 est formulé à l'état de suspension contenant du bromoxynil à une concentration nominale de 175 g/L, du pyrasulfotole à une concentration nominale de 3,3 g/L et du thiencazobone-méthyl à une concentration nominale de 5 g/L. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 1,11 g/mL et un pH de 6,3. Ce produit contient des distillats du pétrole. Tous les renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques de l'herbicide Velocity M3 ont été fournis.

Évaluation sanitaire

On n'a pas exigé de nouvelles données sur les résidus pour l'homologation de l'herbicide Velocity M3, étant donné que toutes les matières actives et le phytoprotecteur sont déjà homologués au Canada pour des doses d'application supérieures ou égales sur le blé de printemps et le blé dur. L'utilisation de l'herbicide Velocity M3 ne devrait pas augmenter l'importance des résidus de bromoxynil, de pyrasulfotole, de thiencarbazone-méthyl ou de méfenpyr-diéthyl dans ou sur le blé. Donc, l'homologation de l'herbicide Velocity M3 n'accroît pas l'exposition alimentaire et ne pose de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'utilisation de l'herbicide Velocity M3 sur le blé de printemps et le blé dur se fait dans le cadre du profil d'emploi pour le bromoxynil, le pyrasulfatole et le thiencarbazone-méthyl. L'exposition des préposés au mélange, au chargement ou à l'application de ce produit, ainsi que des travailleurs pénétrant dans les zones traitées, ne devrait pas augmenter par rapport aux limites du profil d'emploi homologué. Les exigences de l'étiquette relatives à l'équipement de protection individuel (EPI) et au délai d'entrée assurent une protection adéquate aux travailleurs.

La toxicité aiguë de l'herbicide Velocity M3 est modérée par voie orale (DL_{50} (♀) = 500 mg/kg p.c.), mais faible par voie cutanée (DL_{50} (♂♀) > 2 000 mg/kg p.c.) et par inhalation (CL_{50} (♂♀) > 3,21 mg/L) chez les rats. Cette préparation est extrêmement irritante et légèrement irritante pour les yeux et la peau des lapins, respectivement, et c'est un sensibilisant cutané potentiel chez les souris.

Évaluation environnementale

On n'a pas exigé d'évaluation environnementale pour l'herbicide Velocity M3 appliqué au blé de printemps et au blé dur, étant donné que la dose, le nombre, la fréquence et la méthode d'application relèvent du profil d'emploi homologué de l'herbicide Velocity et de l'herbicide Velocity 2 et qu'elles n'accroissent pas les risques pour l'environnement. Des mises en garde sur l'étiquette concernant l'environnement et les zones tampons contribuent à atténuer les préoccupations d'ordre environnemental.

Évaluation de la valeur

Des données issues de 27 essais sur le terrain réalisés en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba pendant une période de 3 ans (2006 et 2008) ont été soumises pour examen. Dans le cadre de 16 de ces essais, l'efficacité et la tolérance des cultures de blé de printemps et de blé dur ont été évaluées après un traitement de postlevée par l'herbicide Velocity M3. On a fourni des données sur l'efficacité pour deux graminées adventices indiquées sur l'étiquette et pour sept mauvaises herbes à feuilles larges indiquées sur l'étiquette. Quinze essais, notamment quatre essais qui fournissaient des données sur l'efficacité et la tolérance des cultures, ont permis d'évaluer la tolérance des cultures, qui comportaient soit un volet de vérification après désherbage manuel ou après traitement à l'herbicide sans désherbage. Les dommages aux cultures ont été évalués par des examens visuels pendant toute la saison de végétation. Tous les traitements ont été appliqués alors que la plus grande partie des cultures (blé de printemps et blé dur) était à l'étape de croissance levée à trois feuilles – levée à trois talles.

Dans l'ensemble, les valeurs visuelles (en pourcentage) d'élimination pour les traitements à l'herbicide Velocity M3 étaient semblables à celles obtenues avec le mélange en cuve des herbicides Velocity et Velocity 2. On a montré que l'herbicide Velocity M3 et ce mélange en cuve avaient des propriétés agronomiques équivalentes. Aucun effet antagoniste n'a été observé lors des traitements par le mélange en cuve.

Les données sur les dommages aux cultures obtenues pour l'herbicide Velocity M3 appliqué à des doses de 1x et de 2x étaient semblables à celles obtenues pour le mélange en cuve des herbicides Velocity + Velocity 2 appliqué à des doses de 1x et de 2x, ce qui appuie les allégations concernant la tolérance des cultures. Les données sur le rendement des cultures obtenues pour l'herbicide Velocity M3 appliqué à des doses de 1x et de 2x étaient semblables à celles obtenues par le mélange en cuve des herbicides Velocity et Velocity 2 appliqué à des doses de 1x et de 2x.

Conclusion

Au terme de son évaluation de la présente demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime qu'elle dispose de renseignements suffisants pour homologuer la nouvelle préparation commerciale herbicide Velocity M3.

Références

- 1681936/1681937 2008, Part 3 Chemistry requirements for the registration of a manufacturing concentrate (MA) or an end-use product (EP), DACO: 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.5, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.10, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15 CBI
- 1681938 2008, Manufacturing process statement – Plant protection product – Bromoxynil octanoate/heptanoate + pyrasulfotole + thien carbazole-methyl [CBI removed] OD 316.6 G, DACO: 3.2.2 CBI
- 1681939 2008, Analytical Method Determination of bromoxynil octanoate, bromoxynil heptanoate, bromoxynil, pyrasulfotole and thien carbazole-methyl in formulations, DACO: 3.4, 3.4.1 CBI
- 1681940 2008, Validation of HPLC-method AM008506FF1 - Determination of bromoxynil octanoate, bromoxynil heptanoate, bromoxynil, pyrasulfotole and thien carbazole-methyl in formulations CBI
- 1681941 2008, Physical, chemical and technical properties of bromoxynil-octanoate/heptanoate + pyrasulfotole + thien carbazole-methyl [CBI removed] OD 316.63 (250.33 + 31.3 + 5 + 30 g/L) - Final Report, DACO: 3.5.1, 3.5.3, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.9 CBI
- 1681942 2008, Safety relevant technical properties of bromoxynil-octanoate/heptanoate + pyrasulfotole + thien carbazole-methyl [CBI removed] OD 316.63 (250.33 + 31.3 + 5 + 30 g/L) -Final Report, DACO: 3.5.11, 3.5.12 CBI
- 1825755 2009, Storage stability and corrosion characteristics of bromoxynil-octanoate/heptanoate + pyrasulfotole + thien carbazole-methyl [CBI

- removed] OD 316.63 (250.33 + 31.3 + 5 + 30 g/L) -Final report-, DACO: 3.5.10, 3.5.14 CBI
- 1681929 2008, 636 4-way Herbicide (Velocity M3 Herbicide) Data to support registration of a co-formulation containing thiencarbazonemethyl + pyrasulfotole + bromoxynil + mefenpyr-diethyl, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(B), 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.2(A) CBI
- 1681930 2008, 636 4-way Herbicide (Velocity M3 Herbicide) Data to support registration of a co-formulation containing thiencarbazonemethyl + pyrasulfotole + bromoxynil + mefenpyr-diethyl EFFICACY DER, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(B) CBI
- 1681931 2008, 636 4-way Herbicide (Velocity M3 Herbicide) Data to support registration of a co-formulation containing thiencarbazonemethyl + pyrasulfotole + bromoxynil + mefenpyr-diethyl CROP TOLERANCE DER, DACO: 10.3, 10.3.1, 10.3.2(A)
- 1681932 2008, 636 4-way Herbicide (Velocity M3 Herbicide) Data to support registration of a co-formulation containing thiencarbazonemethyl + pyrasulfotole + bromoxynil + mefenpyr-diethyl Efficacy Summary Table-bridging, DACO: 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(B)
- 1681933 2008, 636 4-way Herbicide (Velocity M3 Herbicide) Data to support registration of a co-formulation containing thiencarbazonemethyl + pyrasulfotole + bromoxynil + mefenpyr-diethyl Efficacy Summary Table, DACO: 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(B)
- 1681934 2008, 636 4-way Herbicide (Velocity M3 Herbicide) Data to support registration of a co-formulation containing thiencarbazonemethyl + pyrasulfotole + bromoxynil + mefenpyr-diethyl Crop Tolerance Summary Table-bridging, DACO: 10.3.1, 10.3.2(A)
- 1681935 2008, 636 4-way Herbicide (Velocity M3 Herbicide) Data to support registration of a co-formulation containing thiencarbazonemethyl + pyrasulfotole + bromoxynil + mefenpyr-diethyl Crop Tolerance Summary Table, DACO: 10.3.1, 10.3.2(A)
- 1729258 2008, 636 4-way Herbicide (Velocity M3 Herbicide) Data to support registration of a co-formulation containing thiencarbazonemethyl + pyrasulfotole + bromoxynil + mefenpyr-diethyl CROP TOLERANCE DER, DACO: 10.3, 10.3.1, 10.3.2(A) CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.